



La Roquebrussanne

**DEPARTEMENT DU VAR**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14  
Représentés : 5  
Votants : 19  
Absent : 0

Date de la convocation : 23.01.2024

Date affichage : 01.02.2024

## Délibération du Conseil Municipal N°2024/01

### Portant information sur les décisions du Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

**Présents** : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER

#### Procurations :

Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND  
Marylène RICCI, a donné procuration à Michel GAGNEPAIN  
Ludovic ODRAT a donné procuration à Claudine VIDAL  
Stéphanie DEBOUW-SERRAULT a donné procuration à Nathalie WETTER  
Magali ATLAN a donné procuration à Sabine FONTANILLE

**Absent** : 0

**Secrétaire de séance** : Claudine VIDAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 2020/014 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2023/45 en date du 05/12/2023	Portant demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour le projet de « Création d'un réseau pluvial – chemin des Molières – tranche 3 »	Sollicitation de l'aide de l'Etat pour financer le projet de « Création d'un réseau pluvial – chemin des Molières – tranche 3 » selon le plan de financement suivant : <u>Coût total de l'opération :</u> Département 2024 : 208 228,00€ HT soit 40% <b>DETR 2024</b> : 208 228,00€ HT soit 40% Auto financement : 104 114,00€ HT soit 20%
2023/46 en date du 05/12/2023	Portant demande de subvention au titre de l'aide aux communes, axe 2, auprès du Département, exercice 2024 pour le projet de « Création d'un réseau pluvial – chemin des Molières – tranche 3 »	Sollicitation de l'aide du Département pour financer le projet de « Création d'un réseau pluvial – chemin des Molières – tranche 3 » selon le plan de financement suivant : <u>Coût total de l'opération :</u> <b>Département 2024</b> : 208 228,00€ HT soit 40% DETR 2024 : 208 228,00€ HT soit 40% Auto financement : 104 114,00€ HT soit 20%
2023/47 en date du 06/12/2023	Signature de contrat de services Berger Levraut	Signature de contrat de services relatif à l'utilisation des progiciels Berger Levraut. Les contrats (13202,77017, 07916), prendront effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 36 mois. Le montant annuel du contrat 13202 est de 248,61 € HT pour le service « BLES BL Connect » (ChrosuPro).

		Le montant annuel du contrat 77017 est de 40,30€ HT pour le service de suivi de progiciel (e. élections premium). Le montant annuel du contrat 07916 est de 436,74 € HT pour le service de suivi du système d'exploitation réseau.
<b>2023/48</b> <b>en date du</b> <b>19/12/2023</b>	<b>Portant demande de subvention auprès de la Région PACA concernant l'acquisition d'un véhicule de patrouille porteur d'eau pour la RCSC</b>	Sollicitation de l'aide de la Région PACA dans l'acquisition d'un véhicule patrouille porteur d'eau, selon le plan de financement suivant : <u>Coût total de l'opération :</u> <b>Région PACA</b> : 43 550,03€ HT soit 80% Auto financement : 10 887,50 € HT soit 20%

Le conseil prend acte.

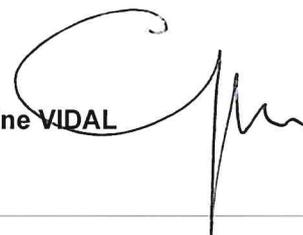
La ROQUEBRUSSANNE, le 30 janvier 2024.

Le Maire




**Michel GROS**

La secrétaire de séance,



**Claudine VIDAL**

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le 31.01.2024

ID : 083-218301083-20240129-2024\_01-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :